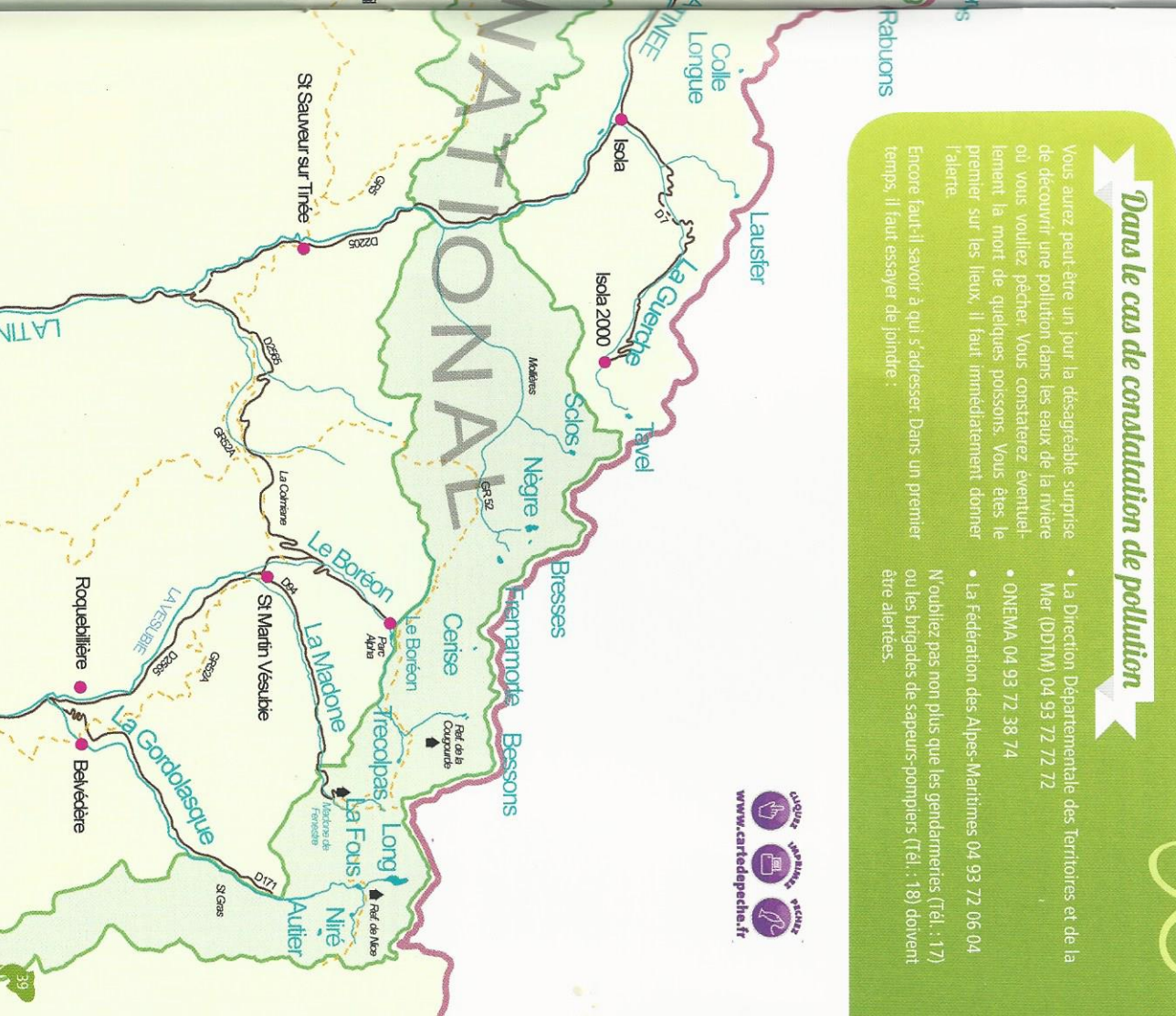
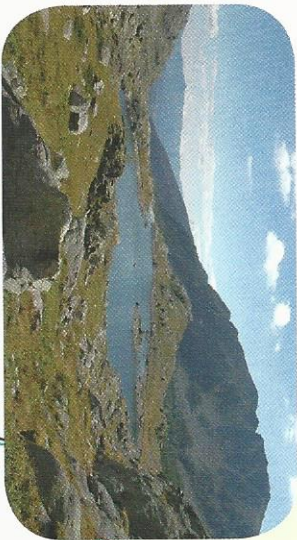


Lacs de Haute Montagne



- Soyez tolérants et pédagogues envers les autres passionnés des rivières.
- Les pêcheurs auront à cœur de ne pas causer de dommages aux récoltes, aux arbres, aux clôtures, aux canaux d'irrigation et d'être courtois avec les riverains.
- L'incompréhension et l'égoïsme de certains suffisent à compromettre les efforts développés pour que la pêche soit accessible à tous et partout.
- Ne jetez pas à l'eau les appâts utilisés pour la pêche
- Donnez l'exemple : ne laissez pas traîner sur les berges, leurs, plombs, appâts, fils de pêche, papiers, bouteilles, boîtes de conserves vides et n'oubliez pas que ce que vous laissez derrière vous sera le reflet de votre éducation. Rapportez, à chaque sortie, au moins un déchet trouvé au bord de la rivière.
- Ne prélevez que des poissons dépassant la taille réglementaire.
- Remettez vivants à la rivière les poissons que vous ne conservez pas.
- Dans les lacs de montagne, n'introduisez aucun poisson et utilisez uniquement les vifs pêchés sur place.
- Enfin, la revente sauvage et la rentabilité à tout prix des permis de pêche ne sont plus d'actualité. Laissez les poissons se reproduire pour assurer le cheptel de demain.



Tunée Véaubie

Dans le cas de constatation de pollution

Vous aurez peut-être un jour la désagréable surprise de découvrir une pollution dans les eaux de la rivière où vous voulez pêcher. Vous constaterez éventuellement la mort de quelques poissons. Vous êtes le premier sur les lieux, il faut immédiatement donner l'alerte.

Encore faut-il savoir à qui s'adresser. Dans un premier temps, il faut essayer de joindre :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 04 93 72 72 72
- ONEMA 04 93 72 38 74

N'oubliez pas non plus que les gendarmes (Tél. : 17) ou les brigades de sapeurs-pompiers (Tél. : 18) doivent être alertés.

